

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME, REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE
LOTISSEMENT, DE CONSTRUCTION, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET PROPOSANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, par résolution, les **projets de règlements** suivants :

510-26

Modifiant le règlement de zonage 476-24

511-26

Modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 475-24

L'adoption de ces projets de règlements se fait de manière simultanée dans le cadre d'une modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et suivra la procédure y étant rattachée.

Les projets de règlements concernent les lots 6 671 283 à 6 671 286, autorisant la construction d'habitation bi familiale ainsi que la zone industrielle « I-1 » y autorisant un usage commercial.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sont soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra le 9 mars à 19 h 30** au bureau municipal situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier.

Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera les modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage et entendra les commentaires et les interrogations des personnes présentes.

4. Les projets de règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés au bureau municipal de la Municipalité situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, durant les heures normales de bureau.
5. Le règlement de zonage sera ultérieurement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Résumé du projet de plan d'urbanisme

La modification des usages autorisés au sein de la zone industrielle de la municipalité afin d'y autorisé un usage commercial également.

Leur entrée en vigueur sera soumise à un contrôle de la conformité locale ainsi qu'à un contrôle de leur conformité régionale. Les diverses étapes requises par la loi feront l'objet d'avis publics subséquents.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 16^e jour de février 2026.


Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 16e jour de février 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour de février 2026.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière